



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

énergies renouvelables

Question orale n° 1625

Texte de la question

M. Marcel Cabiddu appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la faible part accordée à l'énergie solaire photovoltaïque dans l'approvisionnement électrique français. De nombreuses réflexions sur l'avenir énergétique, la sécurité des approvisionnements, la protection de l'environnement, la réduction de l'effet de serre sont menées tant au plan national qu'europpéen et international. Les actions entreprises en faveur de l'énergie solaire dans quelques pays d'Europe où les pouvoirs publics ont choisi de soutenir le développement de cette ressource d'avenir, devraient inciter la France à s'engager dans cette voie en envisageant des mesures nationales immédiatement applicables. L'Union européenne a pour objectif un doublement de la contribution des énergies renouvelables au bilan énergétique global d'ici à 2010. Pour la France, le projet de directive de l'Union européenne vise en 2010 à une participation de 21 % des énergies renouvelables dans la production d'électricité contre 17 % en 1999. Grâce aux progrès constants des techniques, le coût de revient de cette énergie a été divisé par 8 en vingt ans. Toutefois, pour favoriser l'expansion de cette énergie propre, silencieuse et légère, il serait nécessaire de créer les conditions d'un essor très large permettant des économies d'échelle. Un prix d'accès réduit pourrait, sur une durée déterminée, apporter un soutien initial à la consommation et par là même favoriser le développement de l'offre. De même, des mesures conduisant à la reconnaissance de ce mode d'énergie permettraient aussi d'accélérer l'investissement. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur de cette énergie.

Texte de la réponse

DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

M. le président. M. Marcel Cabiddu a présenté une question, n° 1625, ainsi rédigée :

« M. Marcel Cabiddu appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la faible part accordée à l'énergie solaire photovoltaïque dans l'approvisionnement électrique français. De nombreuses réflexions sur l'avenir énergétique, la sécurité des approvisionnements, la protection de l'environnement, la réduction de l'effet de serre sont menées tant au plan national qu'europpéen et international. Les actions entreprises en faveur de l'énergie solaire dans quelques pays d'Europe où les pouvoirs publics ont choisi de soutenir le développement de cette ressource d'avenir, devraient inciter la France à s'engager dans cette voie en envisageant des mesures nationales immédiatement applicables. L'Union européenne a pour objectif un doublement de la contribution des énergies renouvelables au bilan énergétique global d'ici à 2010. Pour la France, le projet de directive de l'Union européenne vise en 2010 à une participation de 21 % des énergies renouvelables dans la production d'électricité contre 17 % en 1999. Grâce aux progrès constants des techniques, le coût de revient de cette énergie a été divisé par 8 en vingt ans. Toutefois, pour favoriser l'expansion de cette énergie propre, silencieuse et légère, il serait nécessaire

de créer les conditions d'un essor très large permettant des économies d'échelle. Un prix d'accès réduit pourrait, sur une durée déterminée, apporter un soutien initial à la consommation et par là même favoriser le développement de l'offre. De même, des mesures conduisant à la reconnaissance de ce mode d'énergie permettraient aussi d'accélérer l'investissement. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur de cette énergie. »

La parole est à M. Marcel Cabiddu, pour exposer sa question.

M. Marcel Cabiddu. Monsieur le secrétaire d'Etat au commerce extérieur, je souhaite attirer l'attention sur la faible part accordée à l'énergie solaire photovoltaïque dans l'approvisionnement électrique français.

De nombreuses réflexions sur l'avenir énergétique, la sécurité des approvisionnements, la protection de l'environnement, la réduction de l'effet de serre sont menées tant au plan national qu'au plan européen ou international.

Les actions entreprises en faveur de l'énergie solaire, dans quelques pays d'Europe où les pouvoirs publics ont choisi de soutenir cette ressource d'avenir, devraient inciter la France à s'engager dans cette voie en envisageant des mesures nationales immédiatement applicables.

Au niveau communautaire, l'Union européenne a pour objectif un doublement de la contribution des énergies renouvelables au bilan énergétique global d'ici à 2010. Pour la France, le projet de directive de l'Union européenne vise en 2010 une participation de 21 % des énergies renouvelables dans la production d'électricité contre 17 % en 1999.

Grâce aux progrès constants des techniques, le coût de revient de cette énergie a été divisé par huit en vingt ans. Toutefois, pour favoriser l'expansion de cette énergie propre, silencieuse et légère, il serait nécessaire de créer les conditions d'un essor très large permettant des économies d'échelle.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ne pensez-vous pas qu'un prix d'accès réduit pourrait, sur une durée déterminée, apporter un soutien initial à la consommation et par là même favoriser le développement de l'offre ? Des mesures conduisant à la reconnaissance de ce mode d'énergie permettraient aussi d'accélérer l'investissement.

En conséquence, quelles mesures indicatives sont susceptibles d'être prises en faveur de cette énergie ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

M. François HUART, *secrétaire d'état au commerce extérieur*. Le développement des énergies renouvelables et la diversification des modes de production d'électricité figurent parmi les objectifs de la politique énergétique française. A cet égard, la directive relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables prévoit pour la France un objectif de consommation d'électricité produite à partir d'énergies renouvelables à l'horizon 2010 de 21 % contre 15 % aujourd'hui. A cette fin, le Gouvernement entend mettre en oeuvre des outils ambitieux.

Pour favoriser le développement des énergies renouvelables, la loi du 10 février 2000 sur le service public de l'électricité prévoit que diverses installations pourront bénéficier de l'obligation d'achat, par EDF ou les distributeurs non nationalisés, de l'électricité produite.

Un décret en date du 6 décembre 2000 a défini les installations pouvant bénéficier de cette obligation d'achat. Le Gouvernement y a notamment inclus les installations photovoltaïques d'une puissance inférieure à douze mégawatts, ce qui correspond au maximum des seuils prévus par le législateur. Un arrêté tarifaire applicable aux installations photovoltaïques raccordées au réseau électrique est en cours de publication.

Les tarifs devront être suffisamment attractifs pour assurer le développement des panneaux solaires raccordés au réseau électrique, principalement dans les départements d'outre-mer, là où l'ensoleillement permet de diminuer le plus la consommation électrique. Il est prévu un tarif de l'ordre d'un franc par kilowattheure en France continentale et de deux francs par kilowattheure en Corse et dans les départements d'outre-mer.

Par ailleurs, il est envisagé que le soutien à cette énergie prenne la forme d'une combinaison entre tarifs d'achat et subventions publiques, en particulier dans les départements d'outre-mer. Le niveau de ces subventions devra être fixé de manière à assurer le développement de la filière sans permettre la création de rentes excessives, dans le respect des plafonds de l'encadrement communautaire des aides en faveur de l'environnement pour les entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Marcel Cabiddu](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1625

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 janvier 2002, page 6

Réponse publiée le : 9 janvier 2002, page 29

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 7 janvier 2002